

Loi Duplomb II et retour de l'acétamipride : biocides, détour législatif et crise du modèle productiviste

par

T.R. et PPTy.

1^{er} juillet 2026

Résumé — Cet article examine le retour de l'acétamipride dans le débat parlementaire à partir du projet de loi d'urgence agricole, et montre qu'il ne s'agit pas d'un simple ajustement technique, mais d'un choix politique révélateur d'une persistance productiviste. L'analyse replace d'abord la controverse dans un texte composite, où la question des biocides est insérée parmi des dispositions relatives à l'eau, au loup, aux exploitations et aux tensions sectorielles. Elle rappelle ensuite que l'EFSA a signalé des incertitudes majeures sur la neurotoxicité développementale de l'acétamipride, ce qui interdit d'en parler comme d'une substance banalement inoffensive. L'article insiste également sur les enjeux de santé publique liés aux expositions chroniques et aux populations vulnérables. Il met

enfin en évidence les effets environnementaux d'un néonicotinoïde défavorable à la biodiversité et aux pollinisateurs. La censure partielle de la loi Duplomb par le Conseil constitutionnel apparaît alors comme un jalon décisif, confirmant la fragilité juridique de la réintroduction envisagée. L'ensemble conduit à une critique de la stratégie de dérogation, qui tend à faire prévaloir les intérêts à court terme de certaines filières sur les exigences du droit, de la science et du vivant.

*Au moment où cet article est mis sous presse, la séquence dite de la « loi Duplomb II » ne constitue plus un texte autonome : ses dispositions ont été intégrées par amendement au **projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles**, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 2 juin 2026 puis examiné au Sénat à partir du 29 juin 2026, avant une navette parlementaire encore susceptible d'en modifier le contenu. Le retour de l'acétamipride dans le débat parlementaire ne peut donc être compris comme une simple correction technique du droit agricole. Il s'inscrit dans une séquence politique plus large, où la loi d'urgence agricole a servi de véhicule à un ensemble hétérogène de mesures touchant à la gestion de l'eau, aux bâtiments d'élevage, au loup, aux distorsions de concurrence et aux filières sous tension.*

Un texte fourre-tout

Le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles a été présenté comme une réponse à la crise du monde agricole, avec un ensemble d'articles couvrant notamment les stockages d'eau, la protection contre le loup, l'allégement de certaines contraintes administratives et la régulation de filières en difficulté. Le Sénat a poursuivi l'examen de ce texte à la fin du mois de juin 2026, en le modifiant largement en commission. Cette composition n'est pas neutre : elle crée un effet de dispersion thématique, dans lequel la question de l'acétamipride peut fonctionner comme foyer polémique, tandis que d'autres dispositions avancent sous une bannière de « simplification » ou d'« urgence ».

Un tel assemblage relève moins d'une cohérence normative que d'une stratégie de paquet législatif. Il permet de faire passer ensemble des mesures de nature différente, parfois liées à des conflits de longue durée, parfois sans rapport direct avec la question des biocides. Dans un texte de fond, il importe donc de distinguer clairement ce qui relève du dossier chimique, ce qui relève du contentieux agricole général, et ce qui constitue une forme de diversion ou de cavalerie parlementaire. Cette distinction est décisive pour éviter que la critique de l'acétamipride ne soit diluée dans un ensemble trop vaste pour être lisible.

Le dossier scientifique

Sur le plan scientifique, l'acétamipride ne peut être traité comme une molécule banale. L'EFSA a publié en 2024 une déclaration sur ses propriétés toxicologiques et ses limites maximales de résidus, dans le prolongement de travaux antérieurs portant sur ses effets potentiels sur le développement neurologique. L'agence avait déjà estimé que l'acétamipride pouvait affecter le développement des neurones et de structures cérébrales liées à l'apprentissage et à la mémoire, ce qui justifiait une révision prudente des valeurs de référence. Il ne s'agit pas d'un détail technique, mais d'un signal d'alerte émis au plus haut niveau de l'expertise européenne.

Cette donnée doit être conservée au centre du raisonnement. Elle ne démontre pas à elle seule tous les effets allégués par les militants, mais elle suffit à réfuter l'idée d'une substance pleinement innocente. Dès lors qu'une autorité scientifique évoque un risque de neurotoxicité développementale et recommande une réévaluation, la charge argumentative ne peut plus être déplacée sur les opposants à la molécule. Il revient au contraire à ceux qui souhaitent sa réintroduction de prouver non pas seulement son utilité agronomique, mais sa compatibilité avec un niveau élevé de protection sanitaire.

Santé publique et précaution

C'est ici que la santé publique devient le véritable point d'épreuve. Le débat ne porte pas seulement sur une toxicité aiguë observable, mais sur des expositions répétées, sur les fenêtres de vulnérabilité et sur les effets à long terme possibles sur le cerveau en développement. Dans cette configuration, les catégories classiques du risque doivent être maniées avec rigueur : un usage « encadré » n'équivaut pas à une absence de danger, et une dérogation administrative n'annule ni la toxicité potentielle ni l'incertitude scientifique

Le Conseil constitutionnel a censuré en 2025 les dispositions de la loi Duplomb autorisant la réintroduction de l'acétamipride, en jugeant *qu'elles portaient atteinte au droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé*. Cette censure est un fait central : elle rappelle que le droit positif français n'autorise pas un retour sans conditions à des substances dont la dangerosité demeure sérieusement discutée. Le législateur ne peut donc pas faire comme si le débat était clos ; il doit au contraire tenir compte du standard constitutionnel de protection environnementale et sanitaire.

L'enjeu environnemental

L'argument écologique est tout aussi important. Les néonicotinoïdes, dont l'acétamipride fait partie, sont devenus un symbole des impasses d'un modèle agricole

dépendant des intrants chimiques, notamment en raison de leurs effets sur les insectes utiles et les pollinisateurs. Le problème n'est pas uniquement la substance elle-même, mais la logique qui la sous-tend : corriger des déséquilibres agronomiques par davantage de chimie, sans traiter les causes structurelles de la vulnérabilité des cultures.

À cet égard, la réintroduction dérogatoire de l'acétamipride apparaît comme un choix de court terme. Elle soulage certaines filières à l'instant T, mais elle reporte sur le milieu vivant, sur la biodiversité et sur les générations futures les coûts d'un modèle agricole qui refuse de se réformer en profondeur. IL est nécessaire d'insister sur cette dissymétrie : les bénéfices sont sectoriels et immédiats, tandis que les coûts sont diffus, collectifs et durables. La dimension politique du dossier est enfin décisive. La nouvelle séquence ouverte en 2026 montre que la réintroduction de l'acétamipride n'est pas un accident, mais la reprise méthodique d'un projet déjà censuré. Le texte d'urgence agricole, en rassemblant eau, élevage, loup, simplification et pesticides dans une même enveloppe, permet de *reconstituer une majorité d'opportunité autour d'un agenda productiviste qui peine à assumer son nom*. Le mélange des sujets n'est pas seulement rhétorique ; il brouille la responsabilité politique et complique la contestation publique. Il faut donc le dire nettement : ce qui est à l'œuvre ici n'est pas une modernisation de l'agriculture, mais la persistance d'un

modèle qui traite les contraintes environnementales comme des obstacles à lever plutôt que comme des limites à intégrer. La dérogation devient le mode normal de gouvernement, et la norme écologique n'est plus qu'un principe gênant que l'on contourne à coups de dispositifs d'exception. C'est cette inversion qu'il faut critiquer, non par posture, mais parce qu'elle mine la crédibilité même de la décision publique.

Conclusion

Au terme de ce parcours, une conclusion s'impose avec force. Le dossier de l'acétamipride ne peut être réduit à un conflit entre agriculteurs et écologistes, ni à une querelle d'experts. Il met en jeu la capacité du droit à résister à la pression des intérêts sectoriels, la capacité de la science à être entendue lorsqu'elle alerte, et la capacité du politique à sortir d'un productivisme défensif qui n'offre plus de véritable perspective. La loi Duplomb II, par la manière dont elle réassemble les enjeux et tente de relancer ce qui avait été censuré, donne l'image d'une obstination législative plus que d'une politique de transition.

En ce sens, l'enjeu dépasse l'acétamipride lui-même. Il concerne le type de rapport que la République entend entretenir avec le vivant, avec la santé et avec la vérité scientifique. Si la décision publique accepte de se construire contre les signaux d'alerte plutôt qu'avec eux, alors ce n'est

pas seulement une molécule que l'on réhabilite : c'est une façon de gouverner qui se défait de ses responsabilités.

Bibliographie

European Food Safety Authority (EFSA), "Statement on the toxicological properties and maximum residue levels of acetamiprid and its metabolites," EFSA Journal, 22(5), e8759, 2024, doi:10.2903/j.efsa.2024.8759.[sante-sur-le-net](https://www.sante-sur-le-net.fr/)

Conseil constitutionnel, décision du 7 août 2025 relative à la loi dite « Duplomb » et à la réintroduction de l'acétamipride.[tf1info](https://www.tf1info.fr/)

Le Monde, "Loi d'urgence agricole : le Sénat approuve la réintroduction encadrée de deux insecticides interdits, dont l'acétamipride", 29 juin 2026.[asvpnf](https://www.asvpnf.fr/)
Sénat, Projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, rapport n° 746 (2025-2026), 16 juin 2026.[wikipedia](https://www.wikipedia.org/)

Public Sénat, "Stockage de l'eau, loup, distorsions de concurrence : les principales mesures du projet de loi agricole", 7 avril 2026.[wikipedia](https://www.wikipedia.org/)

LCP, "Agriculture : ce que contient le projet de loi d'urgence soumis au vote des députés", 1er juin 2026.[kiosque.la-croix](https://www.kiosque.la-croix.com/)

EFSA, "EFSA assesses potential link between two neonicotinoids and the development of the nervous system", communiqué de presse, 16 décembre 2013.[1214](https://www.efsa.europa.eu/fr/press/news/1214)

LCP, "Loi agricole Duplomb : le Conseil constitutionnel

censure la réintroduction de l'acétamipride", 6 août 2025.[publications.gc](https://publications.gc.ca)

Le Monde, "Pesticides : le dossier inflammable de l'acétamipride rouvert par les sénateurs qui préparent un débat agité sur la loi d'urgence agricole", 28 juin 2026.efsa.europa

Version anglaise

Duplomb Bill II and the Return of Acetamiprid: Biocides, Legislative Diversion, and the Crisis of the Productivist Model

Abstract — This article examines the return of acetamiprid to the parliamentary agenda through the agricultural emergency bill, arguing that the issue is not a mere technical adjustment but a political choice revealing the persistence of productivism. It first situates the controversy within a composite legislative package in which biocides are embedded among provisions on water management, livestock, wolves, sectoral tensions, and administrative simplification. It then recalls that EFSA has identified major uncertainties regarding acetamiprid's developmental neurotoxicity, which makes it impossible to describe the substance as innocuous in any straightforward

sense. The article also highlights the public health stakes associated with chronic exposure and vulnerable populations. Finally, it underlines the environmental effects of a neonicotinoid hostile to biodiversity and pollinators. The partial censorship of the Duplomb law by the French Constitutional Council appears as a decisive legal turning point, confirming the fragility of the proposed reintroduction. Taken together, these elements support a critique of the derogation strategy, which privileges the short-term interests of certain sectors over the requirements of law, science, and the living world.

At the time of writing, what is referred to as "Duplomb Bill II" no longer exists as a standalone text: its provisions were inserted by amendment into the emergency bill on agricultural protection and sovereignty, adopted in first reading by the National Assembly on 2 June 2026 and then examined by the Senate from 29 June 2026 onward, before the parliamentary shuttle process potentially alters its content. The return of acetamiprid to parliamentary debate cannot therefore be understood as a simple technical correction of agricultural law. It belongs to a broader political sequence in which the emergency agricultural bill has served as a vehicle for a heterogeneous set of measures touching on water management, livestock facilities, wolves, competition distortions, and stressed farming sectors.wikipedia+2

A Catch-All Bill

The emergency bill on agricultural protection and sovereignty was presented as a response to the crisis affecting the farming world, with provisions covering, among other things, water storage, wolf protection, the easing of certain administrative constraints, and the regulation of struggling sectors. The Senate continued its examination of the text at the end of June 2026 and substantially amended it in committee. This composition is not neutral: it produces a thematic dispersal in which acetamiprid can function as the most visible point of controversy while other provisions advance under the banners of "simplification" or "urgency". Such an arrangement reflects less a coherent legislative design than a bundle strategy. It makes it possible to pass together measures of very different kinds, some linked to long-standing conflicts, others only loosely related to biocides. In a substantive article, it is therefore essential to distinguish clearly between the chemical dossier, the wider agricultural conflict, and the forms of diversion or parliamentary sleight of hand that accompany them. This distinction is crucial if criticism of acetamiprid is not to be diluted within a package that is too broad to remain legible.

The Scientific Record

From a scientific standpoint, acetamiprid cannot be treated as a trivial molecule. In 2024 EFSA published a statement on its toxicological properties and maximum residue levels, building on earlier work concerning its potential effects on neurological development. EFSA had already concluded that acetamiprid may affect the development of neurons and brain structures associated with learning and memory,

thereby justifying a cautious revision of reference values. This is not a minor technical detail but a warning sign issued at the highest level of European scientific assessment.

That finding must remain central to the argument. It does not on its own prove every effect claimed by activists, but it is enough to reject the idea that the substance is fully harmless. Once a scientific authority identifies a possible developmental neurotoxicity signal and recommends reevaluation, the burden of proof can no longer be shifted onto critics of the molecule. Those who advocate its reintroduction must demonstrate not only agricultural usefulness, but compatibility with a high standard of health protection.

Public Health and Precaution

This is where public health becomes the decisive test. The issue is not merely acute toxicity in visible conditions, but repeated exposure, windows of vulnerability, and possible long-term effects on the developing brain. In such a context, the standard categories of risk must be handled carefully: a "regulated" use does not equal absence of danger, and an administrative derogation does not cancel either potential toxicity or scientific uncertainty.

aw's provisions authorizing the reintroduction of acetaminophen in 2025, holding that they violated the right to live in a balanced environment respectful of health. This censorship is central: it reminds us that French law does not permit an unqualified return to substances whose danger remains seriously debated. The legislature therefore cannot act as though the debate were settled; it must instead take

constitutional standards of environmental and health protection seriously.

The Environmental Stakes

The ecological argument is equally important. Neonicotinoids, including acetamiprid, have become emblematic of the dead ends of an agricultural model dependent on chemical inputs, especially because of their effects on beneficial insects and pollinators. The issue is not only the molecule itself, but the logic underlying it: attempting to correct agronomic imbalance by adding more chemistry, without addressing the structural causes of crop vulnerability.

In that light, the derogatory reintroduction of acetamiprid appears as a short-term choice. It may relieve certain sectors in the immediate term, but it shifts onto the living environment, biodiversity, and future generations the costs of a farming model that refuses deeper reform. In an academic text, it is worth emphasizing this asymmetry: the benefits are sectoral and immediate, while the costs are diffuse, collective, and long-term.

Political Critique

The political dimension is ultimately decisive. The 2026 sequence shows that the reintroduction of acetamiprid is not accidental, but the methodical continuation of a project already censored. By grouping water, livestock, wolves, simplification, and pesticides into a single legislative envelope, the emergency bill helps reconstruct an opportunistic majority around a productivist agenda that

struggles to name itself. The mixing of subjects is not merely rhetorical; it blurs political responsibility and makes public contestation more difficult.

It must therefore be said plainly: what is underway here is not agricultural modernization, but the persistence of a model that treats environmental constraints as obstacles to be removed rather than limits to be integrated. Derogation becomes the normal mode of government, while ecological standards are reduced to an inconvenient principle to be circumvented through exceptional arrangements. This inversion deserves criticism not as a matter of posture, but because it undermines the credibility of public decision-making itself.

Conclusion

At the end of this analysis, one conclusion stands out with force. The acetamiprid dossier cannot be reduced to a conflict between farmers and environmentalists, nor to an expert quarrel. It concerns the capacity of law to resist sectoral pressure, the capacity of science to be heard when it issues warnings, and the capacity of politics to move beyond a defensive productivism that offers no real future. By recombining the issues and attempting to revive what had been censored, Duplomb Bill II gives the impression of legislative obstinacy rather than a transition policy.

In that sense, the issue extends beyond acetamiprid itself. It concerns the kind of relationship the Republic chooses to maintain with living systems, public health, and scientific truth. If public decision-making proceeds against warning signs rather than with them, then it is not only a molecule

that is being rehabilitated: it is a way of governing that abandons responsibility.

Bibliography

European Food Safety Authority (EFSA), "Statement on the toxicological properties and maximum residue levels of acetamiprid and its metabolites," EFSA Journal, 22(5), e8759, 2024, doi:10.2903/j.efsa.2024.8759.sante-sur-le-net

French Constitutional Council, decision of 7 August 2025 on the so-called "Duplomb law" and the reintroduction of acetamiprid.[tf1info](https://www.tf1info)

Le Monde, "Loi d'urgence agricole: le Sénat approuve la réintroduction encadrée de deux insecticides interdits, dont l'acétamipride," 29 June 2026.[asvpnf](https://www.asvpnf)
Senate, Projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, report no. 746 (2025-2026), 16 June 2026.[wikipedia](https://www.wikipedia)

Public Sénat, "Stockage de l'eau, loup, distorsions de concurrence: les principales mesures du projet de loi agricole," 7 April 2026.[wikipedia](https://www.wikipedia)

LCP, "Agriculture: ce que contient le projet de loi d'urgence soumis au vote des députés," 1 June 2026.[kiosque.la-croix](https://www.kiosque.la-croix)

EFSA, "EFSA assesses potential link between two neonicotinoids and the development of the nervous system," press release, 16 December 2013.[l214](https://www.l214)

LCP, "Loi agricole Duplomb: le Conseil constitutionnel censure la réintroduction de l'acétamipride," 6 August 2025.[publications.gc](https://www.publications.gc)

Le Monde, "Pesticides: the inflammatory acetamiprid file

reopened by senators preparing a heated debate on the emergency agricultural bill," 28 June 2026. [efsa.europa](https://www.efsa.europa.eu)
